Envoyé en préfecture le 03/03/2023
Reçu en préfecture le 03/03/2023
Publié le
ID : 033-213303126-20230221-2023_02_21_010-DE

ville de PAREMPUYRE

AVENANT N°1
AU CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE
AFFERMAGE POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION D'UN MULTI ACCUEIL FAMILIAL
« *Le Petit Prince* »

Entre
La Commune de Parempuyre, représentée par son maire en exercice, domiciliée Hôtel de Ville, 1 avenue Durand Dassier 33290 PAREMPUYRE, dûment habilitée à l'effet des présentes par la délibération 2022.07.04-006, ci-après dénommée la ville
D'une part,
Et,
D'autre part,
La Société EPONYME SAS, représentée par sa Présidente, Madame Ingrid BERGEAUD, domiciliée 87 quai des Queyries - 33100 Bordeaux, habilité à signer le présent contrat, ci-après dénommée le fermier,

Article 1 : dénomination du fermier
La Société EPONYME SAS, identifiée comme « le fermier » dans la convention de gestion d'un multi-accueil familial signée avec la Ville de Parempuyre le 11 juillet 2022, cède totalement le contrat de concession à la Société EPONYME PRIME ENFANCE. La société SAS EPONYME PRIME ENFANCE se substitue à la société EPONYME SAS dans tous ces droits et obligations nés du dit contrat de concession.

Article 2 : moyens du fermier
La société EPONYME PRIME ENFANCE disposera de tous les moyens nécessaires à la poursuite de l'exécution du contrat dans les conditions prévues initialement, et se verra renforcée dans sa position avec un statut d'entreprise relevant de l'économie sociale et solidaire, et un capital social, après restructuration, de 230 000 €.

Fait à Parempuyre, le 28/02/2023

Pour la Ville de Parempuyre
Le Maire

MAIRIE DE PAREMPUYRE * 33 (Gironde) *

Béatrice de FRANÇOIS

Pour la Société EPONYME SAS
Les Co-Présidents

Ingrid BERGEAUD et Clément URIBE